



LA RETRAITE CHEZ COVEA

L'ÂGE DE LA RETRAITE

En France, l'âge légal de la retraite est de 62 ans. La retraite à taux plein peut être prise entre 62 et 67 ans dès que le nombre de trimestres nécessaire est atteint ou à 67 ans, si le nombre de trimestres cumulés n'est pas suffisant.

LA CARRIERE LONGUE

Les personnes ayant commencé à travailler très jeune (entre 14 et 20 ans) peuvent partir à la retraite avant l'âge légal à condition de pouvoir justifier d'un nombre minimum de trimestres:

Pour en connaître les conditions, suivez ce lien :

[Retraite Carrière Longue](#)

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Ce dispositif légal permet à un salarié de maintenir une activité salariée à temps partiel en cumulant le versement d'une partie de sa pension de retraite, liquidée à titre provisoire.

• Conditions :

- Avoir atteint l'âge minimal de la retraite applicable à la demande diminué de 2 ans sans pouvoir être inférieur à 60 ans.
- Réunir au moins 150 trimestres d'assurance vieillesse au régime général.
- Exercer une seule activité à temps partiel qui doit être comprise entre 40 et 80%.
- Le salarié continue de cotiser pour la retraite. Lorsqu'il prend sa retraite définitive, son montant sera recalculé en tenant compte de la totalité des cotisations.
- Un délai de prévenance de 3 mois sera nécessaire et devra résulter d'un accord avec sa hiérarchie.
- Les salariés au forfait jour auront accès à cette formule dès 2022.

LES DISPOSITIFS COVEA :

LE C.E.T. =COMPTE EPARGNE TEMPS

⊗ **Plafond** : 150 Jours hors droits acquis avant la création de l'UES et jours de transition.

⊗ **Alimentation** :

- Avec le 13^{ème} mois soit 22 Jours (1/2 13^{ème} mois = 11 jours)
- Avec la Prime de vacances soit entre 9,5 et 11 Jours
- Avec les Congés Payés au-delà de la 4^{ème} semaine ou les JATT ou les jours de repos
- Avec la Participation / intéressement, le montant sera variable en fonction de la valeur de la journée de travail, à éviter c'est imposé à l'entrée !!!

⊗ **Utilisation** :

- Les droits épargnés sont transférables au CETR
- Les droits épargnés sont transférables au PERCO avec abondement
- Lors des congés de fin de carrière.
- Possibilité de monétiser 20 jours maximum par année civile.

LE C.E.T.R. =COMPTE EPARGNE TEMPS RETRAITE

⊗ **Plafond** : 300 Jours hors droits acquis avant la création de l'UES.

⊗ **Alimentation** :

- Avec le 13^{ème} mois soit 22 Jours (1/2 13^{ème} mois = 11 jours)
- Avec la Prime de vacances soit entre 9,5 et 11 Jours
- Avec les Congés Payés au-delà de la 4^{ème} semaine ou les JATT ou les jours de repos
- Avec des versements libres
- Avec la Participation / intéressement, le montant sera variable en fonction de la valeur de sa journée travail.



Si vous êtes à plus de 5 ans de votre départ en retraite, ne placez pas votre intéressement ou votre participation directement au CETR, cet argent serait alors imposable, placez le au PEG puis sortez le au bout de 5 ans pour financer des versements libres !

⊗ **Utilisation** :

- En temps, en vue du départ à la retraite progressif ou cessation totale d'activité...
- NB : Seule l'utilisation pour cessation totale d'activité du CETR permet de bénéficier **d'une majoration de 15%** du nombre de jours épargnés sur ce dispositif.
- Les droits épargnés sont transférables au Perco

- Si départ de l'entreprise anticipé il y a la possibilité de transférer les droits sur un autre CETR ou le convertir en argent avec le solde de tout compte.
- Des CP sont acquis pendant l'utilisation du CETR la participation et l'intéressement sont acquis aussi mais pas les JATT ou jour de repos.

UTILISER SON CET/CETR vs RACHETER DES TRIMESTRES



En cumulant CET et CETR 150 + 300 + 60 jours pour information anticipée et 45 jours d'abondement.

Il est possible de partir 555 jours avant la date de départ à la retraite officielle en touchant participation et intéressement.

Choisir l'option d'alimenter son CET/CETR en vue de préparer la retraite peut être une meilleure alternative au fait de racheter des trimestres.

Le rachat de trimestre pouvant se révéler cher et inutile en cas de modification de la loi, d'inaptitude. Les jours présents au CET/ CETR sont acquis !

Cela signifie que si vous quittez l'entreprise, ces jours vous seront rendus sous forme d'argent. Si malheureusement vous décédez avant de prendre votre retraite, ce qui aura été économisé au CET/CETR ira à vos ayant-droits.

LE CONGE DE FIN DE CARRIERE

Deux dispositifs existent pour anticiper la date de son départ : le CET et le CETR qui permettent de partir jusqu'à 450 jours avant la date de retraite officielle avec des jours épargnés. A ces jours s'ajoutent l'abondement de 15% au CETR (soit 45 jours) ainsi que les congés générés par l'utilisation du CETR pour le congé de fin de carrière.

Autre abondement pour partir plus tôt, il faut informer l'employeur de sa décision ferme et définitive de partir en retraite au plus tard 12 mois avant la date officielle et au plus tôt 31 mois avant pour bénéficier de 2 jours de congés supplémentaires par mois soit entre 24 (12 x 2) à 60 jours (30 x 2).

Au final, 150 + 300 + 45 + 60 = 555 jours!!!

Vous pouvez anticiper votre départ en retraite de 2 ans et 5 mois !

Pour un temps partiel, avec des comptes épargne temps remplis, la durée s'allonge :

- Pour un 80%, ce congé peut durer jusqu'à 3 ans
- Pour un 60%, ce congé peut durer jusqu'à 4 ans

Pour rappel :

- Durant le temps de votre congé de fin de carrière, vous continuez à bénéficier de votre mutuelle, des avantages du CSE. Vous continuez de percevoir les primes d'intéressements et participation.
- Le congé de fin de carrière peut se cumuler avec la retraite progressive, un bon moyen de lisser sur plus de temps votre épargne temps tout en maintenant un niveau de revenu correct.

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



YouTube

